

CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS 2019-2020

NOTE CONCERNANT LE CADRE D'ORGANISATION DES SERVICES ÉDUCATIFS 2019-2020

La Commission scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus à la Loi sur l'instruction publique et par le Régime pédagogique établi par le gouvernement.

Le Cadre d'organisation des Services éducatifs 2019-2020 constitue un cadre de référence, adopté annuellement par le Conseil des commissaires, relatif à la mise en place des services éducatifs aux secteurs jeunes, adultes et à la formation professionnelle à la Commission scolaire des Découvreurs.

Le document est soumis annuellement à la consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des conseils d'établissement, du Comité EHDAA ainsi qu'auprès des syndicats de l'enseignement et des professionnels.

Éric Beaupré Directeur des Services éducatifs Directeur général adjoint

TABLE DES MATIÈRES

1.	ĽÉD	UCATION PRÉSCOLAIRE	6
	1.1.	MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ	6
	1.2.	MATERNELLE 5 ANS	6
	1.3.	JOURNÉE DE SENSIBILISATION	7
	1.4.	ENTRÉE PROGRESSIVE DES ÉLÈVES	7
	1.5.	TEMPS D'ENSEIGNEMENT	7
	1.6.	RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS	7
	1.7.	DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE	7
2.	L'EN	SEIGNEMENT PRIMAIRE	8
	2.1.	DEMANDE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	8
	2.2.	LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT	8
	2.3.	RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS	8
	2.4.	PROGRAMMES PARTICULIERS	8
	2.5.	DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE	9
3.	L'EN	SEIGNEMENT SECONDAIRE	10
	3.1.	TEMPS D'ENSEIGNEMENT	10
	3.2.	OFFRE DE SERVICE	10
	3.3.	RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS	14
	3.4.	DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE	14
	3.5.	RÉGIME DE SANCTION DES ÉTUDES SECONDAIRES	14
	3.6.	ADMISSION AU COLLÉGIAL	14
4.	LES	SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULT	É
D'A	DAPT	TATION ET D'APPRENTISSAGE	14
	4.1.	L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE	15
	4.2.	LA FRÉQUENTATION D'UNE CLASSE OU D'UN GROUPE SPÉCIALISÉ	15
	4.3.	SECTEUR SPÉCIALISÉ RÉGIONAL DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE (ÉCOLE SAINT-MICHEL – SECTEUR AUTISME)	21

	4.4.	ÉCOLE SPÉCIALISÉE (ÉCOLE MADELEINE-BERGERON)	21
	4.5.	SERVICES PÉDAGOGIQUES OFFERTS EN CENTRE D'ACCUEIL	21
	4.6.	SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN CENTRE HOSPITALIER	22
	4.7.	SERVICES OFFERTS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE	22
	4.8.	SERVICES RÉGIONAUX DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE	22
5.	LES	SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES ET LES SERVICES PARTICULIERS	22
	5.1.	LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES	23
	5.2.	LES SERVICES PARTICULIERS	23
6.	LES	SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE	24
	6.1.	OFFRE DE SERVICE	24
7.	LES	SERVICES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	25
	7.1.	OFFRE DE SERVICE	25

ANNEXE 1 Matières obligatoires au primaire et au secondaire Tableaux A, B, C, D1 et D2

1. L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

1.1. MATERNELLE 4 ANS À TEMPS PLEIN EN MILIEU DÉFAVORISÉ

Ce service éducatif est offert sur une base volontaire aux parents de l'enfant qui a atteint l'âge de 4 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours. L'enfant doit résider en milieu défavorisé tel que défini par le MEES. Le nombre de places disponibles est fixé annuellement par le MEES. Pour l'année 2019-2020, l'école Notre-Dame-de-Foy et l'école Ste-Geneviève offrent ce service. Les enfants résidant dans l'aire de desserte de ces écoles seront prioritairement admis.

1.2. MATERNELLE 5 ANS

Ce service éducatif est offert sur une base volontaire aux parents de l'enfant qui a atteint l'âge de 5 ans avant le 1er octobre de l'année scolaire en cours.

Le service éducatif de la maternelle à temps plein est offert dans toutes les écoles primaires du territoire de la Commission scolaire.

1.2.1. Entrée prématurée en raison d'aptitudes exceptionnelles

À titre exceptionnel, il est possible de demander une dérogation en vertu de l'âge d'admissibilité (article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*). Le caractère exceptionnel ne s'applique qu'à l'enfant particulièrement apte à débuter la maternelle et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission à l'école. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce critère. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Les parents doivent présenter l'avis d'un professionnel qui agit à titre privé. L'avis doit être explicite et indiquer clairement la nature du préjudice anticipé. Les parents doivent inscrire leur enfant avant le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours et présenter le rapport d'évaluation de leur enfant lors de la demande d'admission et d'inscription.

Ces demandes sont étudiées par un comité (composé d'une ou d'un représentant de la direction des Services éducatifs, d'une ou d'un représentant des directrices et des directeurs d'école, et d'une ou d'un professionnel des Services éducatifs). Une recommandation sera acheminée au directeur général qui prendra une décision avant le 31 mars. Les parents seront avisés avant le 30 avril.

1.2.2. Entrée prématurée pour l'enfant handicapé de 4 ans

Sur demande du parent, l'enfant handicapé de 4 ans est admissible à l'éducation préscolaire (article 12 du *Régime pédagogique*). L'admission sera précédée d'une étude des besoins et capacités de l'élève à partir, entre autres, des évaluations transmises par les parents aux plans physique, fonctionnel, langagier, intellectuel, etc.

À la suite de cette démarche d'évaluation en vue de l'admission de l'élève et ce, conformément à sa *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, la Commission scolaire s'engage à ce que les élèves concernés puissent avoir accès aux services éducatifs appropriés à la Commission scolaire sur une base de mi-temps (article 17 du *Régime pédagogique*) ou, par entente, dans une autre commission scolaire offrant les services spécialisés requis.

1.3. JOURNÉE DE SENSIBILISATION

Afin de familiariser le futur élève à l'environnement scolaire, la direction de l'école peut organiser, selon les modalités qu'elle détermine et, avec l'accord du conseil d'établissement, une journée de sensibilisation. Au cours de cette journée, l'enfant est invité à l'école pour participer, pendant une courte période, à des activités adaptées à son âge. Pendant cette activité, les enseignantes du préscolaire ainsi que les professionnelles observeront les élèves afin de les répartir dans les différents groupes prévus à l'organisation scolaire.

1.4. ENTRÉE PROGRESSIVE DES ÉLÈVES

En début d'année scolaire, une entrée progressive des élèves de la maternelle est organisée par l'école. Le directeur général en détermine annuellement l'encadrement dans la **Directive relative à l'entrée progressive à la maternelle**. Les modalités d'application de cette directive sont ensuite approuvées par le conseil d'établissement de chaque école (article 87 de la *Loi sur l'instruction publique*).

1.5. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

- La semaine comprend un minimum de 23 heures et 30 minutes consacrées aux services éducatifs (article 17 du *Régime pédagogique*).
- L'horaire est établi sur un cycle de 10 jours, sauf à l'école Madeleine-Bergeron où il s'agit d'un horaire cyclique sur 5 jours ainsi qu'au secteur de l'autisme de l'école Saint-Michel où l'horaire en vigueur est un horaire hebdomadaire (du lundi au vendredi).
- L'horaire de chaque école est déterminé par le directeur général.

1.6. RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS

Au début de l'année scolaire, la directrice ou le directeur de l'école s'assure que soient transmis aux parents de l'élève, les règles générales de l'école et son calendrier des activités, des renseignements sur le programme d'activités de l'éducation préscolaire, la nature et les moments des principales évaluations, le nom de l'enseignant de l'élève (article 20 du *Régime pédagogique*) ainsi que les services offerts aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

1.7. DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Les élèves de la maternelle 4 ans poursuivent leurs apprentissages au degré supérieur après une année dans le programme.

Les élèves de la maternelle 5 ans poursuivent leurs apprentissages au degré supérieur, le préscolaire ne constituant pas un critère d'admission au primaire. En effet, tout enfant qui atteint l'âge de six ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours peut être admis à l'enseignement primaire.

Cependant, conformément à l'article 96,17 de la Loi sur l'instruction publique :

Article 96.17: Le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

2. L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'enfant qui a atteint l'âge de 6 ans avant le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours est admissible à l'enseignement primaire.

2.1. DEMANDE RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ EXCEPTIONNELLE À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

À titre exceptionnel, il est possible de demander une dérogation en vertu de l'âge (article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique*). Le caractère exceptionnel ne s'applique qu'à l'enfant particulièrement apte à débuter la première année et dont le niveau de développement est tel qu'il subirait un préjudice réel et sérieux si l'on devait retarder son admission en première année. La démonstration que l'enfant est tout simplement apte ne répond pas à l'esprit de ce critère. Il doit s'agir d'un enfant qui se démarque de façon évidente sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.

Les parents doivent présenter l'avis d'un professionnel qui agit à titre privé. L'avis doit être explicite et indiquer clairement la nature du préjudice anticipé. Les parents doivent inscrire leur enfant avant le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours et présenter le rapport d'évaluation de leur enfant lors de la demande d'admission et d'inscription.

Ces demandes sont étudiées par un comité (composé d'une ou d'un représentant de la direction des Services éducatifs, d'une ou d'un représentant des directrices et directeurs d'école, et d'un professionnel des Services éducatifs). Une recommandation sera acheminée au directeur général qui prendra une décision avant le 31 mars. Les parents seront avisés avant le 30 avril.

2.2. LE TEMPS D'ENSEIGNEMENT

La répartition du temps d'enseignement qui est de 25 heures/semaine est approuvée par le conseil d'établissement de chaque école (article 86 de la *Loi sur l'instruction publique*). Les matières présentées dans les deux tableaux A et B annexés au présent document (Annexe 1) sont obligatoires; toutefois, le temps qui y est mentionné est indicatif.

Le tableau A est une adaptation du *Régime pédagogique* en fonction d'horaire cyclique sur 10 jours à la Commission scolaire des Découvreurs, sauf à l'école Madeleine-Bergeron où il s'agit d'un horaire cyclique sur 5 jours ainsi qu'au secteur de l'autisme de l'école Saint-Michel où l'horaire en vigueur est un horaire hebdomadaire (du lundi au vendredi).

L'horaire de chaque école est déterminé par le directeur général.

Le tableau B correspond à une recommandation de la répartition du temps d'enseignement à notre Commission scolaire.

2.3. RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS

Au début de l'année scolaire, la directrice ou le directeur de l'école s'assure que soient transmis aux parents de l'élève les règles générales de l'école, son calendrier des activités, les renseignements sur les programmes d'étude, la nature et les moments des principales évaluations, le nom de l'enseignant de l'élève (article 20 du Régime pédagogique) ainsi que les services offerts aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

2.4. PROGRAMMES PARTICULIERS

Au primaire, plusieurs programmes particuliers permettant d'enrichir ou de bonifier le *Programme de formation de l'école québécoise* sont offerts. À noter que c'est le conseil d'établissement qui approuve la grille-matières, après consultation de l'équipe-école par la direction de l'école. Le conseil d'établissement peut élargir l'offre de service de l'école sur la base d'études de besoins en collaboration avec la Commission scolaire et après adoption du Conseil des commissaires.

Les programmes particuliers sont composés d'un ensemble de matières qui nécessitent une organisation particulière ou qui intègrent des objectifs éducatifs communs touchant à la majorité ou à tous les cours dispensés. Il s'agit d'une planification sur plus d'une année d'études. Les objectifs comprennent, non seulement ceux du *Programme de formation de l'école québécoise*, mais également d'autres objectifs généraux du secteur de prédilection retenu.

Titre du programme particulier	Nom de l'école	Clientèle visée
Programme à vocation scientifique	École Fernand-Seguin	Tous les élèves
Programme primaire de l'Organisation du baccalauréat international	École d'éducation internationale Filteau	de l'école

ENSEIGNEMENT INTENSIF DE L'ANGLAIS

Au-delà des programmes particuliers, certaines écoles offrent l'enseignement intensif de l'anglais en 6° année.

L'objectif premier de cet enseignement est de rendre **les élèves fonctionnels** dans la langue seconde, et ce, dans différentes situations de la vie courante. L'augmentation et la concentration du temps permettront aux élèves d'atteindre un plus haut degré de compétence fonctionnelle en langue seconde (*aisance à s'exprimer de façon spontanée en anglais*).

Il existe différents modèles d'enseignement intensif de l'anglais dans les écoles primaires, et ce, pour répondre aux différents besoins des milieux concernés. Le modèle choisi peut différer d'une année à l'autre selon le nombre de groupes d'élèves prévus à l'organisation scolaire. Voici, pour l'année 2019-2020, la liste des écoles qui offrent l'anglais intensif en 6° année :

Écoles qui offrent l'anglais intensif ½ journée / ½ journée

Des Hauts-Clochers
Du Campanile
Le Ruisselet
Les Bocages
L'Arbrisseau
Des Pionniers
L'Étincelle-Trois-Saisons

Écoles qui offrent l'anglais intensif 5 mois / 5 mois

Marguerite-d'Youville Fernand-Seguin Les Primevères Jouvence Les Sources St-Louis-de-France II St-Yves

2.5. DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Les dispositions qui régissent le passage du primaire au secondaire sont établies dans la *Directive sur les* encadrements locaux en évaluation des apprentissages établie par le directeur général, qui s'appuie sur les articles du *Régime pédagogique* et de la *Loi sur l'instruction publique*.

LIP Article 96.18: Le directeur de l'école peut, <u>exceptionnellement</u>, <u>dans l'intérêt</u> d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, <u>sur demande motivée des parents</u> et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

Les modalités déterminées par les règlements du Ministère font référence à l'article 13 du Régime pédagogique.

RP Article 13 : « Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale. Il appartient à la Commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

Lorsque l'élève poursuit son cheminement au secondaire sans détenir les compétences attendues de la fin du primaire, des mesures d'appui, des services adaptés ou un cheminement lui permettant de poursuivre ses apprentissages lui sont offerts par l'école selon le classement prévu pour cet élève. Les dispositions qui régissent le passage d'un cycle à l'autre, à l'intérieur du primaire, sont établies par les *Règles de cheminement scolaire de l'école*. Ces règles sont établies par la direction de l'école, après consultation de l'équipe-école.

RP Article 13.1: « À l'enseignement primaire et à la fin de la 1^{re} secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire. Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la loi ».

3. L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études au primaire. Il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études au primaire si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

3.1. TEMPS D'ENSEIGNEMENT

L'année scolaire est divisée en cycles de neuf jours. Chaque cycle est composé de trente-six périodes. En règle générale, à chaque journée, le temps réservé à des activités d'enseignement est divisé en quatre périodes de soixante-quinze minutes.

Au Collège des Compagnons et à l'école des Pionniers, la journée est divisée en quatre périodes de 70 minutes. Une période de 30 minutes au Collège des Compagnons et une période de 20 minutes au Pavillon Laure-Gaudreault sont consacrées, soit à l'actualisation et la consolidation des apprentissages ou à la pratique d'un sport.

Pour l'école Madeleine-Bergeron, l'horaire est établi sur un cycle de cing jours.

L'horaire de chaque école est établi par le directeur général.

3.2. OFFRE DE SERVICE

3.2.1. Programmes particuliers

Au secondaire, plusieurs programmes particuliers permettant d'enrichir ou de bonifier le *Programme de formation de l'école québécoise* sont offerts. À noter que c'est le conseil d'établissement qui approuve la grille-matières, après consultation de l'équipe-école par la direction de l'école.

Le conseil d'établissement peut élargir l'offre de service de l'école sur la base d'études de besoins en collaboration avec la Commission scolaire et après adoption du Conseil des commissaires.

Les programmes particuliers sont composés d'un ensemble de matières qui nécessitent une organisation particulière et qui intègrent des objectifs éducatifs communs touchant à la majorité ou à tous les cours dispensés. Il s'agit d'une planification sur plus d'une année d'études. Les objectifs comprennent, non seulement ceux du *Programme de formation de l'école québécoise*, mais également d'autres objectifs généraux du secteur de prédilection retenu.

3.2.2. Les concentrations au secondaire

Les écoles secondaires offrent des concentrations particulières lors des périodes d'inscription. Il s'agit d'une combinaison d'au moins deux matières ou l'équivalent qui ont en commun un certain nombre d'objectifs et qui se poursuivent sur plus d'une année d'étude en continuité. Les cours réfèrent à un champ de spécialisation dans le cadre d'une formation particulière.

Le fait d'offrir ces concentrations dans les écoles a pour conséquence d'imposer des contraintes de choix de cours pour assurer une organisation scolaire qui ne génère pas de coûts financiers supplémentaires à l'école.

Programmes et concentrations offerts au secondaire en 2019-2020

	SECONDAIR	RE		
PROGRAMMES ET CONCENTRATIONS	Collège des Compagnons	Des Pionniers	Polyvalente de L'Ancienne- Lorette	De Rochebelle
Programme d'Éducation internationale (PEI)			1 ^{re} à 5e sec.	1 ^{re} à 5 ^e sec.
Programme d'Éducation internationale / basketball				1 ^{re} à 5 ^e sec.
Programme Monde et passions Concentration Langues et monde (anglais enrichi et espagnol)				1 ^{re} à 5 ^e sec.
 Concentration Arts et monde (musique, arts plastiques et art dramatique) 				1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e sec
 Concentration Sports et monde multisports basketball gymnastique patinage de vitesse 				1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e sec 1 ^{re} à 5 ^e sec. 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e sec 1 ^{re} sec.
Programme PROTIC	1 ^{re} à 5 ^e sec.			
Concentration Football			1 ^{re} à 5 ^e sec.	
Concentration Scientifique lessciences.com	1re à 5e sec.			
Concentration Anglais enrichi	1re à 5e sec.	1 ^{re} à 5 ^e sec.	1 ^{re} à 5 ^e sec.	1 ^{re} à 5 ^e sec.
Concentration Anglais enrichi +		1 ^{re} à 3 ^e sec.		
Concentration Multiarts		1 ^{re} à 5 ^e sec.		
Concentration Arts			1 ^{re} à 5 ^e sec.	
Concentration Musique			1 ^{re} à 5 ^e sec.	
Concentration Basketball	1 ^{re} à 5 ^e sec.	1 ^{re} à 5 ^e sec.		
Concentration Soccer féminin	1re à 5e sec.		1 ^{re} à 5 ^e sec.	
Concentration Hockey	1 ^{re} à 5 ^e sec.		1 ^{re} à 5 ^e sec.	
Concentration Hockey LHPS (élèves sélectionnés)			1 ^{re} à 5e sec.	
Concentration Multisports	1 ^{re} à 5 ^e sec.	1re à 5e sec.	1 ^{re} et 2 ^e sec.	
Concentrations Sport unique : Taekwondo, Escrime, Danse, Patinage artistique, Natation, Baseball, Athlétisme, Badminton et Équitation	1 ^{re} à 5 ^e sec.			
Concentration Multimédia		1 ^{re} , 2 ^e , 4 ^e et 5 ^e sec. 3 ^e sec. (2019-2020)		

desdecouvreurs.ca

NOUS JOINDRE COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS 100-945, avenue Wolfe Québec (Québec) G1V 4E2 418 652-2121



3.2.3 Parcours de formation et séquences de mathématiques au 2^e cycle du secondaire

Conformément au Régime pédagogique actuellement en vigueur, la Commission scolaire offre trois parcours de formation : le *Parcours de formation générale*, le *Parcours de formation générale appliquée* et le *Parcours de formation axé sur l'emploi* (ce 3^e parcours est décrit au point 4.2.3).

Parcours de formation générale (PFG)

Le parcours de formation générale se caractérise par la dispensation obligatoire en 3e et 4e secondaire du cours *Science et technologie*.

Ce parcours est offert dans toutes les écoles secondaires :

École offrant le Parcours de formation générale

- École secondaire De Rochebelle
- Polyvalente de L'Ancienne-Lorette
- Collège des Compagnons
- École Des Pionniers

Parcours de formation générale appliquée (PFGA)

En 3^e secondaire, le parcours de formation générale appliquée se caractérise par la dispensation obligatoire du cours *Applications technologiques et scientifiques* et du cours *Projet personnel d'orientation*.

En 4e secondaire, le parcours de formation générale appliquée se caractérise par la dispensation obligatoire du cours *Applications technologiques et scientifiques* et par l'obligation d'offrir à l'élève le choix des options suivantes :

- ⇒ Exploration de la formation professionnelle
- ⇒ Projet personnel d'orientation (4 unités)
- ⇒ Sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 ou 4 unités)

École offrant le Parcours de formation générale appliquée		
3 ^e secondaire	4 ^e secondaire	
Polyvalente de L'Ancienne-Lorette	Polyvalente de L'Ancienne-Lorette	

Bien qu'il ne soit pas mis en place dans toutes les écoles secondaires, la Commission scolaire rend accessible le *Parcours de formation générale appliquée* à tous les élèves de la 3^e et de la 4^e secondaire de son territoire et cette disposition prévoit les conditions de transport scolaire nécessaires.

Séguences mathématiques (CST/SN)

Les deux séquences en mathématique (*Culture Société et Technique et Sciences naturelles*) sont proposées aux élèves de la 4^e et 5^e secondaire dans toutes les écoles secondaires.

3.3. RENSEIGNEMENTS AUX PARENTS

Au début de l'année scolaire, la directrice ou le directeur de l'école s'assure que soient transmis à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur les règles générales de l'école et son calendrier des activités, des renseignements sur le programme du secondaire, les noms des enseignants de l'élève, la nature et les moments des principales évaluations (article 20 du Régime pédagogique) ainsi que les services offerts aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

3.4. DÉCISIONS DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

Les dispositions qui régissent le passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire sont établies annuellement dans la *Directive sur les encadrements locaux en évaluation des apprentissages* établie par le directeur général.

3.5. RÉGIME DE SANCTION DES ÉTUDES SECONDAIRES

Les règles de sanction des études menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires (D.E.S.) sont celles établies par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur prévues dans le *Régime* pédagogique (article 32).

Les élèves de 5e secondaire sont soumis aux règles du Régime de sanction suivant :

- ◆ Avoir accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins vingt unités de la 5e secondaire et, minimalement, les unités suivantes :
 - ⇒ 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
 - ⇒4 unités d'anglais langue seconde de la 5e secondaire (programme de base (CORE) ou programme enrichi (EESL));
 - ⇒4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
 - ⇒ 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire:
 - ⇒ 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire;
 - ⇒ 2 unités d'arts de la 4e secondaire (un des quatre programmes de base du ministère);
 - ⇒ 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire.

3.6. ADMISSION AU COLLÉGIAL

Compte tenu des nouvelles exigences liées aux règles de sanction prévues par le *Régime pédagogique*, l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) permet d'accéder aux programmes d'études collégiales, sous réserve de conditions énoncées par le réseau collégial dans le cas de certains programmes.

4. LES SERVICES ÉDUCATIFS ADAPTÉS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE

Conformément à la Politique relative à l'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la Commission scolaire offre les modalités de service suivantes :

- L'intégration en classe ou en groupe ordinaire;
- La fréquentation d'une classe ou d'un groupe spécialisé à l'intérieur d'une école régulière;
- Les services d'un secteur spécialisé dans une école régulière (école Saint-Michel, secteur autisme):
- Les services d'une école spécialisée pour élèves handicapés par une déficience motrice ou organique grave (école Madeleine-Bergeron);

- Les services éducatifs à l'intérieur d'un centre d'accueil, par entente MEES-MSSS (Unité pédagogique centre jeunesse l'Escale);
- Les services éducatifs en centre hospitalier par entente MEES-MSSS (pavillon CHUL).

Enfin, certains services sont offerts à l'extérieur de la Commission scolaire.

Tout élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fait l'objet d'un classement en conformité avec la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs pour les élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*, en vigueur à la Commission scolaire.

4.1. L'INTÉGRATION EN CLASSE ORDINAIRE

L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage intégré en classe ordinaire a accès, selon ses besoins et ses capacités, aux services éducatifs complémentaires et aux services particuliers disponibles dans l'école.

Par ailleurs, des services de soutien dispensés par certains intervenants (par exemple le technicien en éducation spécialisée, le préposé à l'élève handicapé, l'interprète oral, l'enseignant de soutien pédagogique, l'enseignant ressource et l'intervenant du service régional de soutien) sont mis en place pour faciliter l'intégration d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au service identifié comme étant celui pouvant le mieux répondre à ses besoins. Le niveau de service dont bénéficie l'élève tient compte de l'évaluation de ses capacités et de ses besoins définis au plan d'intervention et du niveau des ressources disponibles à la Commission scolaire.

Chaque école doit s'assurer de la mise en place de mesures d'appui pour répondre aux besoins des élèves de son territoire et leur permettre un cheminement scolaire le plus régulier possible. Ces mesures peuvent prendre différentes formes et s'inscrivent dans la démarche du plan d'intervention de l'élève : le regroupement dans un groupe restreint, de la récupération scolaire ou d'autres modalités en sont des exemples.

Les mesures d'appui sont définies dans chaque école en collaboration avec les enseignantes et les enseignants, les professionnelles et les professionnels afin d'améliorer l'encadrement des élèves, le support aux apprentissages et la réussite scolaire.

4.2. LA FRÉQUENTATION D'UNE CLASSE OU D'UN GROUPE SPÉCIALISÉ

À la suite de l'évaluation des capacités et des besoins de chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et des recommandations émises lors du plan d'intervention s'il y a lieu, certains élèves peuvent bénéficier de services éducatifs spécifiques et adaptés en classe ou en groupes spécialisés. Ces classes ou groupes spécialisés se retrouvent dans une école régulière. Enfin, lorsque le besoin de l'élève va en ce sens, et que l'organisation scolaire le permet, l'élève peut bénéficier d'une intégration partielle en classe ordinaire.

Ces élèves bénéficient d'un enseignement adapté, en fonction de leurs besoins et capacités identifiés au plan d'intervention, de services éducatifs complémentaires et particuliers disponibles dans l'école. Dans l'adaptation de l'enseignement, l'âge des élèves, leur niveau académique et leur niveau de développement sont pris en considération.

Par ailleurs, des services de soutien dispensés par certains intervenants (par exemple le technicien en éducation spécialisée, le préposé à l'élève handicapé, l'interprète oral, l'enseignant de soutien pédagogique, l'enseignant ressource et l'intervenant du service régional de soutien) sont mis en place pour soutenir la réussite éducative de ces élèves. Le niveau de service dont bénéficie un élève tient compte de l'évaluation de ses capacités et de ses besoins définis au plan d'intervention et du niveau des ressources disponibles.

4.2.1. Classes spécialisées au primaire

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, les classes spécialisées sont concentrées dans les écoles pôles. Il s'agit d'écoles primaires dispensant l'enseignement régulier du préscolaire à la 6e année et où se retrouvent des classes spécialisées. Les élèves sont regroupés, dans la mesure du possible, en tenant compte de l'âge, du niveau scolaire ou du niveau de développement.

À la suite de l'analyse des besoins et des capacités des élèves réalisée, conformément à la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage* (EHDAA) en vigueur, il doit apparaître que leurs besoins d'encadrement et d'approche adaptée nécessitent le niveau de services des groupes spécialisés de ces écoles.

Type de regroupement	Description	Écoles offrant le service
Retard de développement	L'élève présente des besoins d'interventions spécialisées aux plans des apprentissages scolaires, du développement social et affectif, de l'autonomie et du comportement qui nécessitent le niveau de services et l'encadrement offerts dans ces classes spécialisées. Le profil de l'élève est en lien avec un retard de développement significatif (autour de 2 ans ou plus) ou une déficience intellectuelle légère associée à d'autres déficits, une déficience intellectuelle moyenne, ou moyenne à sévère. Dessert l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs. Classe où le nombre d'élèves est réduit afin de mieux répondre aux besoins des élèves.	Sainte-Geneviève
Retard d'apprentissage	L'élève présente des besoins d'interventions spécialisées aux plans des apprentissages scolaires, du développement social et affectif et de l'autonomie qui nécessitent le niveau de services, l'enseignement adapté et l'encadrement offerts dans ces classes spécialisées. Le profil de l'élève est en lien avec un retard de développement significatif ou une difficulté grave d'apprentissage (pouvant aller jusqu'à 2 ans de retard). Le retard de développement ou la difficulté grave d'apprentissage peuvent être associés aux problématiques suivantes : trouble d'apprentissage, trouble d'attention/concentration, trouble sévère du langage, trouble du spectre de l'autisme, déficience sensorielle (auditive, visuelle), déficience motrice légère, déficience intellectuelle. L'école St-Mathieu dessert les écoles du secteur centre et du secteur ouest de la Commission scolaire. L'école l'Étincelle/Trois-Saisons dessert les écoles du secteur nord de la Commission scolaire. Les classes ont un nombre d'élèves réduit afin de mieux répondre aux besoins des élèves.	L'Étincelle/ Trois-Saisons St-Mathieu

Difficultés d'adaptation	L'élève présente des besoins d'interventions spécialisées aux plans de la gestion des comportements, du développement social et affectif, de l'autonomie et des comportements d'apprentissage qui nécessitent le niveau de services et l'encadrement offerts dans ces classes spécialisées. Le profil de l'élève est en lien avec un trouble ou des difficultés persistantes malgré les services mis en place. Les difficultés peuvent être associées aux problématiques suivantes; trouble de l'attachement, trouble de l'opposition avec provocation, TDAH mixte, syndrome Gilles de la Tourette, trouble anxieux, trouble d'adaptation, trouble du spectre de l'autisme, trouble du comportement ou toute autre difficulté s'y apparentant. L'école Notre-Dame-de-Foy dessert l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs. Le nombre d'élèves est réduit afin de mieux répondre aux besoins des élèves.	Notre-Dame-de- Foy
Trouble du spectre de l'autisme	L'élève présente des besoins d'interventions spécialisées aux plans des apprentissages scolaires, du développement social et affectif et de l'autonomie qui nécessitent le niveau de services, l'enseignement adapté et l'encadrement offerts dans ces classes spécialisées. Le profil de l'élève le prédispose à la poursuite d'un cheminement dans un programme régulier. Les caractéristiques TSA l'empêchent, à plus ou moins long terme, de cheminer dans un contexte d'intégration en classe ordinaire. Le nombre d'élèves est réduit afin de mieux répondre aux besoins des élèves. L'école du Campanile dessert l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs.	du Campanile

4.2.2.Classes spécialisées au 1er cycle du secondaire

Ces classes spécialisées s'adressent à l'élève de 12 à 15 ans dont les difficultés d'adaptation ou d'apprentissage entraînent un retard d'une à plusieurs années en français et en mathématique.

Les différents types de regroupement en classes spécialisées se caractérisent par les éléments suivants :

- Groupe à effectifs réduits
- Prise en charge par une enseignante ou un enseignant du champ de l'adaptation scolaire

Groupes spécialisés au 1 ^{er} cycle du secondaire Grille-matières du 1 ^{er} cycle du secondaire, mais prise en compte du niveau					
de développement des compétences du primaire					
Type de regroupement	Description	Écoles offrant le service			
Présecondaire	Élèves de 12 ou 13 ans qui n'ont pas terminé leurs apprentissages de la 6e année en français ou mathématique et pour lesquels une reprise d'année n'est plus envisageable. Vise la poursuite du secondaire dans une classe ordinaire. Ce regroupement spécialisé offre aux élèves la grille-matières du 1er cycle du secondaire, y incluant des exigences modifiées pour répondre aux besoins et capacité des élèves.	 Collège des Compagnons Polyvalente de L'Ancienne Lorette 			
Cheminement particulier continu (CPC1, CPC2)	Élèves de 13 ans qui ont besoin de consolider leurs apprentissages du 2° ou du 3° cycle du primaire. Ce regroupement spécialisé offre aux élèves la grille-matières de la première année du secondaire y incluant des exigences modifiées pour répondre aux besoins et capacité des élèves. Possibilité de faire le bilan des apprentissages en cours d'année afin que les élèves progressent dans leur cheminement scolaire. Mène normalement au Parcours de formation axée sur l'emploi/Formation préparatoire au travail.	Collège des Compagnons			
Programme de formation appliquée (PFA)	Élèves de 12 ou 13 ans qui présentent un retard scolaire majeur et dont le fonctionnement global, le niveau d'autonomie, les capacités et besoins définis au plan d'intervention nécessitent le type de programme décrit cidessous : Ce programme vise le développement de compétences d'ordre intellectuel, scolaire, manuel et social, par l'apprentissage en contexte réel, selon une approche pédagogique par projets. Il vise ultimement l'acquisition de compétences socioprofessionnelles permettant à l'élève d'intégrer le plus possible le marché du travail à la sortie du secondaire. Mène normalement au <i>Parcours de formation axée sur l'emploi - Formation préparatoire au travail</i> . Grille-matières du 1er cycle du secondaire avec adaptations pédagogiques majeures pour s'arrimer aux compétences du primaire.	École secondaire De Rochebelle			
Programme de développement global de la personne (PDGP) ⇒ Programme éducatif CAPS (compétences axées sur la participation sociale)	 Élèves de 12 ou 13 ans correspondant aux caractéristiques suivantes : Limitations au plan du développement cognitif, de l'autonomie fonctionnelle et sociale; Besoin d'assistance en toute situation nouvelle; Besoin d'entraînement à l'autonomie personnelle et fonctionnelle de base; Difficultés sensorielles, motrices et langagières; Besoin d'une pédagogie adaptée et d'un programme particulier (programme CAPS). Le programme CAPS (12–15 ans) vise essentiellement à favoriser l'atteinte d'un niveau d'autonomie personnelle permettant à l'élève de s'adapter, de vivre et de travailler (dans la mesure du possible) dans la société (milieu adapté ou non). 	École secondaire De Rochebelle			

Classe-ressource	Service spécialisé qui prévoit une intervention scolaire et de réadaptation en vue d'une réintégration du jeune dans son environnement régulier avec le support adéquat pour « normaliser » son fonctionnement. Clientèle visée : • Élèves de 12 à 16 ans inscrits au présecondaire, en 1 ^{re} , 2 ^e ou 3 ^e secondaire; • Élèves qui démontrent des troubles graves de comportement associés à une déficience psychosociale (ex. : délinquance, absentéisme chronique ou autres); • Élèves pour lesquels, malgré l'élaboration d'un plan d'intervention et l'implication des intervenants, le niveau de service mis en place à l'école secondaire ne répond pas aux besoins spécifiques d'encadrement et de support. Ce service temporaire débute à la mi-octobre et est offert uniquement aux élèves qui fréquentent les écoles secondaires de la Commission scolaire des Découvreurs afin de répondre à leurs besoins particuliers.	Centre d'éducation des adultes Le Phénix
Classe Le Goût d'entreprendre (offert aux élèves du 2 ^e cycle)	Service de formation générale adapté offert à des jeunes en perte de motivation et à risque de décrochage. Ces jeunes bénéficient d'un accompagnement personnalisé et d'une aide pédagogique individualisée ayant pour objectif la mise en mouvement. Clientèle visée: • Élèves de 14 à 17 ans au 30 septembre (<i>critère qui n'est pas absolu</i>) qui cheminent en 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , ou 4 ^e secondaire; • Élèves qui présentent une démotivation, un manque d'intérêt, une inertie généralisée qui nuisent à leurs apprentissages, et ce, malgré les interventions du milieu; • L'élève ne réussit plus à s'épanouir et à réussir dans le contexte de l'école secondaire, et ce, malgré les interventions du milieu; • L'élève peut présenter des difficultés d'apprentissage tout en ayant les capacités de poursuivre dans un parcours de formation générale; • L'élève peut présenter certaines difficultés comportementales en lien avec une démotivation scolaire; • L'élève présente l'autonomie et les capacités pour cheminer dans le programme. Ses besoins ne requièrent pas de services particuliers liés à une problématique spécifique (<i>trouble du langage, TSA, etc.</i>).	Centre d'éducation des adultes Le Phénix

4.2.3. Classes spécialisées au 2e cycle du secondaire

Groupes spécialisés au 2 ^e cycle du secondaire Grille-matières du 2 ^e cycle du secondaire					
Type de regroupement	Description	Écoles offrant le service			
Formation préparatoire au travail (FPT)	Le Parcours de formation axée sur l'emploi - Formation préparatoire au travail s'échelonne sur trois ans et offre aux élèves l'opportunité de recevoir une formation générale et une formation pratique. Cette formation s'inscrit dans la continuité des années de cheminement particulier continu et du programme de formation appliquée (PFA offert à l'école secondaire De Rochebelle). Il s'agit d'un programme sur trois ans (possibilité de trois années supplémentaires pour les élèves ayant un code de difficulté validé par le MEES). L'élève inscrit à la Formation préparatoire au travail reçoit, en concomitance, une formation générale et une formation pratique. Clientèle visée : L'élève qui, au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation, est âgé d'au moins 15 ans, s'il appert de son bilan des apprentissages ou de son plan d'intervention que : cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à ses intérêts en fonction de ses besoins et ses capacités; li n'a pas atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en français, langue d'enseignement, et en mathématique.	 Collège des Compagnons École secondaire De Rochebelle 			
Formation menant à l'exercice d'un métier semi- spécialisé (FMSS)	 Il s'agit d'un programme qui s'échelonne sur une année. Clientèle visée : L'élève qui, au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il commence sa formation, est âgé d'au moins 15 ans, s'il appert, de son bilan des apprentissages ou de son plan d'intervention, que cette formation est celle qui, parmi toutes les formations offertes à l'enseignement secondaire, est davantage susceptible de répondre à son intérêt, ses besoins et ses capacités. L'élève admissible à ce programme est celui qui, conformément au Régime pédagogique en vigueur, satisfait aux conditions suivantes : Il a atteint les objectifs des programmes d'études de l'enseignement primaire en français langue d'enseignement et en mathématique, mais il n'a pas obtenu les unités du premier cycle de l'enseignement secondaire dans ces matières; Il respecte les conditions particulières d'admission au programme menant à ce métier semi-spécialisé qui sont établies par le ministre. 	Polyvalente de L'Ancienne Lorette			

Programme de développement global de la personne (PDGP)

⇒ Programme **DEFIS** (Démarche éducative favorisant l'intégration sociale)

Le programme DÉFIS (16 – 21 ans) vise essentiellement à favoriser l'atteinte d'un niveau d'autonomie personnelle permettant à l'élève de s'adapter, de vivre et de travailler (dans la mesure du possible) dans la société (milieu adapté ou non). Cet objectif s'inscrit dans un cadre éducatif comportant deux axes :

- le développement intégral des différentes dimensions de la
- le développement continu des apprentissages à partir de l'enfance jusqu'à l'âge adulte.

Les élèves visés par ce programme présentent les caractéristiques suivantes:

- des limitations au plan du développement cognitif, de l'autonomie fonctionnelle et sociale:
- un besoin d'assistance en toute situation nouvelle:
- un besoin d'entraînement à l'autonomie personnelle et fonctionnelle de base:
- des difficultés sensorielles, motrices et langagières;
- le besoin d'une pédagogie adaptée et d'un programme particulier.

 École secondaire De Rochebelle

4.3. SECTEUR SPÉCIALISÉ RÉGIONAL DANS UNE ÉCOLE RÉGULIÈRE (ÉCOLE SAINT-MICHEL -**SECTEUR AUTISME)**

Ce secteur d'enseignement est mis en place pour répondre aux besoins des élèves de 4 à 12 ans qui, au 30 septembre, présentent un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme et dont les besoins prioritaires identifiés au plan d'intervention nécessitent le niveau de services fournis par le secteur.

Il s'agit d'un service régional spécialisé. Les élèves desservis proviennent du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs de même que des commissions scolaires de la région de La Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.1 En plus d'un enseignement adapté, des services de réadaptation sont offerts à cette clientèle.

4.4. ÉCOLE SPÉCIALISÉE (ÉCOLE MADELEINE-BERGERON)

Cette école accueille l'élève de 4 à 21 ans présentant une déficience motrice ou organique grave, avec ou sans autre déficience associée et dont les besoins prioritaires identifiés au plan d'intervention nécessitent le niveau de services offerts par l'école (enseignement adapté et services de réadaptation). Il s'agit d'un service spécialisé supra régional desservant la clientèle de la Commission scolaire des Découvreurs de même que celle des commissions scolaires de tout l'Est-du-Québec.

4.5. SERVICES PÉDAGOGIQUES OFFERTS EN CENTRE D'ACCUEIL

Les jeunes filles du Centre de réadaptation L'Escale bénéficient de services éducatifs (Unité pédagogique) dans un contexte s'approchant le mieux possible du milieu scolaire, compte tenu de leurs problèmes socioaffectifs les empêchant de poursuivre leur scolarité dans leur milieu, ou l'interrompant pour une période de temps variable.

Ces services découlent d'une entente annuelle entre la Commission scolaire et les établissements du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les élèves de 12 ans et plus sont desservis par le secteur spécialisé régional de l'école secondaire de la Cité de la Commission scolaire de la Capitale.

4.6. SERVICES D'ENSEIGNEMENT EN CENTRE HOSPITALIER

Les services d'enseignement sont fournis à la suite d'une entente MEES - MSSS au Centre hospitalier de l'Université Laval (CHU pavillon CHUL) pour les élèves du primaire et du secondaire qui y sont hospitalisés.

4.7. SERVICES OFFERTS À L'EXTÉRIEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Afin de permettre à certains élèves de recevoir les services que nécessite leur état, la Commission scolaire établit des ententes avec d'autres commissions scolaires ou avec des institutions privées pour des services qu'elle ne fournit pas elle-même.

Il s'agit habituellement d'élèves qui présentent :

- des troubles sévères de développement;
- une déficience langagière sévère nécessitant une approche de communication soutenue par le français signé;
- un handicap sensoriel sévère;
- une déficience intellectuelle profonde;
- un trouble de l'ordre de la psychopathologie;
- un trouble grave de la conduite et du comportement.

La Commission scolaire doit consulter le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage avant d'établir ces ententes (article 213 de la Loi sur l'instruction publique).

4.8. SERVICES RÉGIONAUX DE SOUTIEN ET D'EXPERTISE

La Commission scolaire des Découvreurs est mandataire de trois services régionaux de soutien et d'expertise :

- le Service régional de soutien et d'expertise pour les élèves présentant un trouble du spectre de l'autisme:
- le Service régional de soutien et d'expertise pour les élèves présentant des difficultés langagières;
- le Service régional de soutien et d'expertise pour les élèves présentant une déficience intellectuelle.

Ces trois services régionaux soutiennent les commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches dans la mise en œuvre des services éducatifs adaptés pour cette clientèle.

5. LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES ET LES SERVICES PARTICULIERS

Les activités d'enseignement ne peuvent atteindre tous les objectifs de la mission éducative de l'école. Les services éducatifs complémentaires viennent contribuer à la réalisation de cette mission éducative d'instruire, de socialiser et de qualifier, et ce, dans l'optique de la réussite du plus grand nombre. À cet égard, la Commission scolaire a établi ses orientations et le contexte de dispensation des services complémentaires à l'intérieur de « Les programmes des services éducatifs complémentaires à la Commission scolaire des Découvreurs » adopté depuis le 30 mars 2004. Les services particuliers permettent également de soutenir l'élève dans ses apprentissages.

5.1. LES SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES

Les services éducatifs complémentaires mis en place et reconnus par le Régime pédagogique (articles 3-4-5) sont des services :

- de soutien qui visent à assurer à l'élève des conditions propices d'apprentissage;
- de vie scolaire qui visent le développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école;
- d'aide à l'élève qui visent à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre:
- de promotion et de prévention qui visent à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Doivent faire partie des services complémentaires visés à l'article 4, des services :

- de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative;
- d'éducation aux droits et aux responsabilités;
- d'animation, sur les plans sportif, culturel et social;
- de promotion des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- d'information et d'orientation scolaires et professionnelles;
- de psychologie;
- de psychoéducation;
- · d'éducation spécialisée;
- d'orthopédagogie;
- d'orthophonie;
- de santé et de services sociaux:
- d'animation spirituelle et d'engagement communautaire.

5.2. LES SERVICES PARTICULIERS

Les services particuliers ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier (article 6 du *Régime pédagogique*).

5.2.1. Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française

Des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire. Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français (article 7 du Régime pédagogique).

Au primaire, ces services sont offerts dans l'école fréquentée par l'élève alors qu'au secondaire ces services sont offerts à l'école secondaire De Rochebelle.

5.2.2. Services d'enseignement à domicile

Les services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier s'adressent à l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux. Ces services ont pour but de permettre à l'élève de poursuivre l'atteinte des objectifs des programmes d'études, malgré son absence de l'école (article 8 du Régime pédagogique).

6. LES SERVICES DE L'ÉDUCATION DES ADULTES EN FORMATION GÉNÉRALE

6.1. OFFRE DE SERVICE

Les services d'enseignement ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation.

Ces études peuvent conduire, selon le projet de formation, à la délivrance du diplôme d'études secondaires, ou à une admission à un programme de formation professionnelle si l'adulte a acquis les préalables, ou elles le préparent aux études postsecondaires.

6.1.1. L'admission

Dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire, l'élève qui a atteint l'âge de 16 ans au 30 juin peut être admis aux services d'enseignement et d'aide à la démarche de formation.

6.1.2. Les services offerts

Conformément au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, le Centre de l'éducation des adultes (CEA) offre des services d'enseignement qui ont pour objet d'aider l'adulte à acquérir les connaissances théoriques ou pratiques afin de lui permettre d'atteindre les objectifs de formation qu'il poursuit. Ils peuvent être offerts par divers modes de formation.

Ces services comprennent :

- Le soutien pédagogique offert par une ou un conseiller pédagogique et/ou une ou un orthopédagogue;
- La formation générale de la 1^{re} à la 5^e secondaire, en classe ou à distance;
- La préparation à la formation professionnelle pour permettre à l'adulte d'acquérir les préalables pour satisfaire aux conditions d'admission du programme choisi;
- La préparation aux études postsecondaires pour permettre à l'adulte d'acquérir les préalables requis à cette fin:
- L'intégration socioprofessionnelle pour permettre à l'adulte d'acquérir les compétences requises pour faciliter son accès au marché du travail et de s'y maintenir, ou, le cas échéant, de poursuivre ses études;
- Relativement à d'autres besoins, il peut s'agir de formation de base en entreprise, de formation à l'intégration sociale ainsi que de la formation populaire (Word, Excel, tablettes électroniques, cuisine, maintien de la mémoire, etc.);
- La francisation, l'alpha-francisation, ou l'alphabétisation;
- La Classe-ressource et la Classe Le Goût d'entreprendre, offertes à la clientèle du secteur jeune (secondaire), sont dispensées au Centre d'éducation des adultes des Découvreurs Le Phénix (information à la page 19);
- La reconnaissance des acquis.

Des services professionnels d'accueil, d'orientation et d'aide à la démarche de formation soutiennent ou facilitent la réalisation du projet de formation de l'adulte, selon son profil.

6.1.3. L'environnement pédagogique

Quatre approches pédagogiques sont mises en œuvre pour répondre aux différentes attentes et besoins des adultes. Elles varient selon les matières et les programmes :

- L'approche individualisée, dans toutes les matières, de la 1^{re} à la 5^e secondaire;
- L'approche magistrale;
- L'approche technologique en français et en mathématique de la 1^{re} et 2^e secondaire.
- L'approche de la conception universelle des apprentissages

6.1.4. L'horaire des cours

Les cours sont offerts à temps plein, sur la base d'un horaire de 20 heures ou plus par semaine, le jour, avec une possibilité de fréquentation par demi-journée; ou à temps partiel, sur la base d'un horaire de 10 heures, le jour.

En soirée, l'horaire est de trois heures par soir.

L'adulte peut, s'il constate que son horaire ne lui convient plus, demander une modification. Les élèves mineurs sont tenus à une fréquentation scolaire d'un minimum de 26 heures.

7. LES SERVICES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

7.1. OFFRE DE SERVICE

Des services de formation professionnelle sont offerts aux « **jeunes** » en continuité de formation, ainsi qu'aux « **adultes** » qui entreprennent des études aux fins « d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques », en fonction de leurs aspirations professionnelles sur le marché du travail ou de leur projet de « mise à niveau » des compétences professionnelles liées à l'exercice de leur métier ou de leur profession.

Ces études peuvent conduire, selon le projet de formation, à la délivrance, par le ministre de l'Éducation, soit d'un Diplôme d'études professionnelles (**DEP**), soit d'une Attestation de spécialisation professionnelle (**ASP**). Une Attestation de formation (**AF**) ou une Attestation d'études professionnelles (**AEP**) peut également être délivrée par la Commission scolaire pour certains programmes de formation continue.

7.1.1. Les conditions générales d'admission au DEP

Dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire, une personne est admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

Elle est titulaire du diplôme d'études secondaires : DES (ou son équivalent);

OU

• Elle a atteint l'âge de seize 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire en cours et elle a **obtenu les « unités » de 3^e, 4^e ou de 5^e secondaire (ou elle a fait des apprentissages reconnus équivalents) en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique, selon la « Catégorie de préalables » (*) du programme auquel elle veut s'inscrire:**

OU

• Elle a atteint l'âge de dix-huit **18 ans** et elle possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme par le ministre ; ou elle a réussi le test de développement général (TDG) et elle répond à certains préalables spécifiques;

OU

• Elle a **obtenu les unités de 3**^e **secondaire** (ou des apprentissages reconnus équivalents) en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique **et elle poursuit, en concomitance avec la formation professionnelle** (**si ce mode d'organisation est offert par la Commission scolaire**), la formation générale dans les programmes d'études **de 4**^e **ou de 5**^e **secondaire**, en fonction des exigences de la catégorie de préalables du programme auquel elle veut s'inscrire.

 L'obtention des « unités » de 4^e ou de 5^e secondaire requises est obligatoire pour obtenir la sanction du DEP.

7.1.2. Les critères de sélection

Les conditions générales d'admission s'appliquent.

Dans l'éventualité où le nombre de demandes d'admission dépasserait la capacité d'accueil, des « critères de sélection » peuvent être appliqués par le centre de formation professionnelle (CFP). L'application de ces critères est précédée d'une analyse du dossier scolaire.

7.1.3. L'offre de formation des Centres de formation professionnelle

Les services de formation sont ceux qui sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences visées par les programmes d'études offerts.

CFP Marie-Rollet			
Diplôme	Programme	Heures	
DEP 5231	Comptabilité*	1 350	
DEP 5357	Secrétariat*	1 485	
ASP 5226	Secrétariat juridique*	450	
DEP 5229	Soutien informatique	1 800	
DEP 5327	Décoration intérieure et présentation visuelle	1 800	
DEP 5344	Infographie	1 800	

CFP Maurice-Barbeau			
Diplôme	Programme	Heures	
ASP 5264	Lancement d'une entreprise*	330	
ASP 5323	Représentation	450	
DEP 5321	Vente-Conseil	900	
DEP 5085	Bijouterie-joaillerie	1 800	
DEP 5326	Photographie	1 800	
DEP 5250	Dessin de bâtiment *	1 800	
AEP 0232	Service de garde	390	

Ces programmes sont également offerts en ligne

Les services d'enseignement peuvent être offerts par divers modes de formation. Ils ont pour but d'aider la personne à acquérir les compétences professionnelles liées au programme auquel elle s'est inscrite aux fins d'obtenir un diplôme d'études professionnelle (DEP), ou, une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et, le cas échéant, de poursuivre ses études.

Des rencontres d'information traitant du contenu du programme, de l'organisation pédagogique et des exigences du métier ainsi que la possibilité de s'inscrire à l'activité « élève d'un jour » sont offertes par chacun des Centres de formation professionnelle.

Des services professionnels d'accueil et de référence, d'orientation et d'aide à la démarche de formation soutiennent ou facilitent la réalisation du projet de formation de la personne, compte tenu de ses expériences personnelles et professionnelles et de ses objectifs, selon son programme.

7.1.4. L'environnement pédagogique

En plus de permettre aux élèves de poursuivre leur cheminement de formation par une voie de scolarisation à caractère technique et structurant sur le plan des compétences générales de base, la formation professionnelle vise le développement, chez l'élève, de compétences spécifiques correspondant au seuil d'accès à une profession et propres à satisfaire les besoins du marché de l'emploi.

L'approche par compétence y est privilégiée, dans un contexte d'enseignement magistral ou individualisé. L'approche par compétence se caractérise par la définition des objectifs de formation en rapport direct avec l'analyse de la tâche à effectuer en situation réelle de travail. Les programmes d'études sont ainsi organisés de façon à assurer le développement des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à l'exécution de la tâche en contexte général de travail. Certains d'entre eux sont offerts en ligne.

L'enseignement est, quant à lui, planifié de façon à doser les apprentissages théoriques et pratiques. La dimension pratique fournit le contexte favorisant le développement global des compétences liées au métier choisi, ceci dans un environnement s'approchant le plus possible de la réalité du marché de l'emploi. La dimension théorique permet l'acquisition des savoirs et savoir-être sous-jacents à l'expression satisfaisante du savoir-faire.

Des stages en entreprise viennent parfaire la formation pratique des élèves en les plaçant en situation authentique de travail. Les activités sont organisées en fonction des façons de faire en cours dans les entreprises et initient l'élève aux réalités de l'emploi, notamment en ce qui concerne l'horaire et la durée de la semaine de travail.

Le nombre et la durée des stages peuvent varier d'un programme à l'autre (un ou plusieurs stages d'une durée pouvant varier entre 30 et 450 heures chacun). Ils ont lieu en fin de formation et peuvent parfois être combinés avec des stages en cours de formation en alternance travail-études. Les enseignants des Centres de formation professionnelle assurent l'encadrement, tant celui des élèves que celui des superviseurs en entreprise.

7.1.5. L'horaire des cours

Les cours sont offerts à temps plein, généralement sur la base d'un horaire de trente heures (30 h / semaine), le jour. Quelques programmes sont aussi offerts en soirée.

ANNEXE 1

Matières obligatoires au primaire et au secondaire

(Extraits du Régime pédagogique)

TABLEAU « A »

RÉPARTITION DES MATIÈRES OBLIGATOIRES AU PRIMAIRE (pour une semaine de cinq jours)

(Les temps d'enseignement apparaissent à titre indicatif)

1 ^{er} CYCLE 1 ^{re} et 2 ^e année		2° ET 3° CYCLES 3°, 4°, 5° et 6° année		
Langue d'enseignement	9 h	Langue d'enseignement	7 h	
Mathématique	7 h	Mathématique	5 h	
Éducation physique et à la santé	2 h	Éducation physique et à la santé	2 h	
Total du temps réparti	18 h	Total du temps réparti	14 h	
Langue seconde (français ou anglais)		Langue seconde (français ou anglais)		
*Arts : 2 des 4 disciplines suivantes :		*Arts : 2 des 4 disciplines prévues au 1er cycle enseignée à ce cycle	e, dont au moins une	
Art dramatique; Arts plastiques; Danse; Musique.		Art dramatique; Arts plastiques; Danse;		
		Éthique et culture religieuse		Éthique et culture religieuse
Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté				
Science et technologie				
Temps non réparti 7	h	Temps non réparti 11 h	1	
Total 2	5 h	Total 25 h	•	

^{*} Le Régime pédagogique énonce l'obligation de l'enseignement (dans le domaine des arts) d'au moins une des disciplines en continuité tout au long du primaire.

TABLEAU « B »

RÉPARTITION DES MATIÈRES OBLIGATOIRES AU PRIMAIRE (pour un cycle de 10 jours, tel que vécu à la Commission scolaire des Découvreurs)

(Les temps d'enseignement apparaissent à titre indicatif)

1 ^{er} CYCLE 1 ^{re} et 2 ^e année		2° ET 3° CYCLES	
		3°, 4°, 5° et 6° année	
Matières obligatoires	Temps	Matières obligatoires	Temps
Français langue d'enseignement	18 h	Français langue d'enseignement	14 h
Mathématique	14 h	Mathématique	10 h
Éducation physique et à la santé	4 h	Éducation physique et à la santé	4 h
Total du temps réparti	36 h	Total du temps réparti	28 h
Anglais langue seconde		Anglais langue seconde	
*Arts :		*Arts :	
2 des 4 disciplines suivantes :		2 des 4 disciplines prévues au 1er cycle, dont au moins une enseignée à ce cycle	
Art dramatique;			
Arts plastiques;		Art dramatique; Arts plastiques;	
Danse; Musique.		Danse;	
		Musique.	
Éthique et culture religieuse		Éthique et culture religieuse	
		Géographie, histoire, éducation à la citoy	enneté
		Science et technologie	
Temps non réparti 14 h		Temps non réparti 22 h	
Total 50 h		Total 50 h	

^{*} Le Régime pédagogique énonce l'obligation de l'enseignement (dans le domaine des arts) d'au moins une des disciplines en continuité tout au long du primaire.

TABLEAU « C »

RÉPARTITION DES MATIÈRES OBLIGATOIRES AU SECONDAIRE

(Les temps d'enseignement apparaissent à titre indicatif)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE –1 ^{er} cycle (<i>Article 23 du Régime pédagogique</i>)					
Matières obligatoires en 1 ^{ère} et 2 ^e année du secondaire					
Français, langue d'enseignement			Anglais, langue d'enseignement		
400 heures – 16 unités		ou	300 heures – 12 unités		
Anglais, langue seconde			Français, langue seconde		
200 heures – 8 unité	200 heures – 8 unités		300 heures – 12 unités		
	Mathé	matiqu	e		
	300 heure	s – 12	unités		
	Science e	t techno	ologie		
	200 heure	es – 8 u	nités		
	Géo	graphie			
	150 heure	es – 6 u	nités		
	Histoire et éduca	ion à la	citoyenneté		
	150 heure	es – 6 u	nités		
Arts *					
200 heures – 8 unités					
1 des 4 disciplines suivantes :					
>	Art dramatique				
>	Arts plastiques				
Danse					
Musique					
* La <u>discipline d'art choisie</u> doit être en <u>continuité</u> avec le 2 ^e cycle du secondaire.	sur les deux années du 1er	cycle. To	utefois, il n'est pas obligatoire qu'il y ait continuité avec le primaire ou		
	Éducation phys	ique et	à la santé		
	100 heure	es – 4 u	nités		
Éthique et culture religieuse					
100 heures – 4 unités					

En vertu de l'article 461 sur la Loi de l'instruction publique, le ministre a prescrit, dans les domaines généraux de formation, des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle (COSP) qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves. (*Instruction annuelle septembre 2017*).

TABLEAU « D-1 »

RÉPARTITION DES MATIÈRES OBLIGATOIRES AU SECONDAIRE

(Les temps d'enseignement apparaissent à titre indicatif)

	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2° cycle (Article 23.1 du Régime pédagogique) PARCOURS DE FORMATION GÉNÉRALE				
	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année		
	Français, langue d'enseignement 200 heures – 8 unités	Français, langue d'enseignement 150 heures – 6 unités	Français, langue d'enseignement 150 heures – 6 unités		
	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures– 4 unités	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures 4 unités (Core) ou 6 unités (EESL)	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures 4 unités (Core) ou 6 unités (EESL)		
	Mathématique 150 heures – 6 unités	Mathématique 100 ou 150 heures – 4 ou 6 unités	Mathématique 100 ou 150 heures – 4 ou 6 unités		
oires	Science et technologie 150 heures – 6 unités	Science et technologie 100 heures – 4 unités			
obligate	Histoire 100 heures – 4 unités	Histoire 100 heures - 4 unités	Monde contemporain 50 ou 100 heures – 2 ou 4 unités		
Matières obligatoires	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques • Arts plastiques • Danse • Musique	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques • Arts plastiques • Danse • Musique	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques • Arts plastiques • Danse • Musique		
	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités		
	Possibilité de faire ECR de la 4º sec	bilité de faire ECR de la 4º sec Éthique et culture religieuse 100 heures – 4 unités			
			Éducation financière 50 heures – 2 unités		
Matières à option (MEES)	100 heures – 4 unités	100 ou 150 heures 4 ou 6 unités	200, 250 ou 300 heures 8, 10 ou 12 unités		

TABLEAU « D-2 »

RÉPARTITION DES MATIÈRES OBLIGATOIRES AU SECONDAIRE

(Les temps d'enseignement apparaissent à titre indicatif)

		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2° cycle PARCOURS DE FORMATION APPLIQUÉE		
	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	
	Français, langue d'enseignement 200 heures – 8 unités	Français, langue d'enseignement 150 heures – 6 unités	Français, langue d'enseignement 150 heures – 6 unités	
	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures– 4 unités	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures 4 unités (Core) ou 6 unités (EESL)	Anglais, langue seconde (Core ou EESL) 100 heures 4 unités (Core) ou 6 unités (EESL)	
-	Mathématique 150 heures – 6 unités	Mathématique 100 ou 150 heures – 4 ou 6 unités	Mathématique 100 ou 150 heures – 4 ou 6 unités	
	Applications technologiques et scientifiques 150 heures — 6 unités	Applications technologiques et scientifiques 150 heures — 6 unités		
	Histoire 100 heures – 4 unités	Histoire 100 heures - 4 unités	Monde contemporain 50 ou 100 heures – 2 ou 4 unités	
	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques	Arts: 50 heures – 2 unités 1 des 4 disciplines suivantes: • Arts dramatiques	
Matières obligatoires	Arts plastiques Danse	Arts plastiquesDanse	Arts plastiques Danse	
	Musique Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	 Musique Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités 	Musique Éducation physique et à la santé 50 heures – 2 unités	
	Possibilité de faire ECR de la 4º sec	Éthique et culture religieuse 100 heures – 4 unités	Éthique et culture religieuse 50 heures – 2 unités	
	Projet personnel d'orientation 100 heures — 4 unités			
Mati			Éducation financière 50 heures – 2 unités	
Matières à options (MEES)	AUCUNE	50 ou 100 heures 2 ou 4 unités Exploration de la formation professionnelle (2 ou 4 unités) Projet personnel d'orientation (2 unités) Sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 ou 4 unités)	200, 250 ou 300heures 8, 10 ou 12 unités Exploration de la formation professionnelle (2 ou 4 unités) Sensibilisation à l'entrepreneuriat (2 ou 4 unités)	